



# L'ETINCELLE

## SPECIAL

### L'entretien professionnel

**Le décret du 28 juillet 2010** instaurant la mise en œuvre de l'entretien professionnel en lieu et place de l'évaluation notation est applicable depuis le 1er janvier 2013. La mise en place de ce décret à la DGFIP apporte des modifications par rapport à l'ancien système de notation :

- suppression de la note chiffrée,
- suppression des quotas de 20% et 30% pour l'attribution de réduction de cadences dans les échelons variables, **remplacés par un quota de 50% d'agents qui auront 1 mois d'avancement accéléré et 20% d'agents qui auront 2 mois d'avancement accéléré,**
- plus d'avancement accéléré de 3 mois,
- **instauration d'un recours hiérarchique obligatoire avant saisine de la CAP compétente...**

La procédure concernant le compte-rendu de l'entretien professionnel, le **CREP**, et la notification d'attribution de réduction / majoration s'effectue sous forme dématérialisée dans l'application EDEN-RH en ligne sur portail métier.

Ce compte-rendu sert de fondement à l'attribution de réduction ou de majoration de l'ancienneté pour accéder d'un échelon à l'autre. Il exprime la valeur professionnelle de l'agent et constitue un des éléments pris en compte en matière d'avancement d'échelon pour l'établissement des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement.

#### Nouveautés 2014

- Contrairement aux exercices précédents où la direction compétente était celle d'affectation au 31 décembre N-1, **c'est désormais la direction où l'agent est affecté au 1er janvier de l'année de l'entretien.**
- Il est fait obligation à toutes les directions locales de constituer une réserve. Comme l'an passé, la **réserve de réductions à 1 mois se détermine par référence aux appels enregistrés en N-1. La nouveauté réside dans l'obligation désormais de devoir constituer une réserve de réductions à 2 mois** (qui peut être modulée selon l'appréciation du directeur).  
**CQFD : Pas de recours, pas de réserve locale !**

***La section CGT Finances Publiques de l'Essonne met à votre disposition, sur son site local :***

**<http://ww.financespubliques.cgt.fr/91/>**

une « **FICHE PRATIQUE** »

- > **De la convocation à l'appel, toutes les étapes à retenir.**
- > **Délais, modèles de courriers, etc.**

***Faites appel à un élu CGT pour vous aider !***

***Ne restez pas isolé !  
Pour vous défendre, pour vous représenter***

## Adhérez à la CGT Finances Publiques

### RAPPEL : LES DELAIS

Proposition d'une date d'entretien par l'évaluateur

**Au moins 8 jours**

Entretien professionnel

**8 jours au maximum**

Communication du compte rendu à l'agent

**15 jours au maximum**

L'agent en prend connaissance, formule d'éventuelles observations, signe et le transmet par la voie hiérarchique à l'autorité hiérarchique.

**15 jours au maximum**

L'autorité hiérarchique vise le CREP, en confirmant les attributions de réductions/majorations, en y ajoutant d'éventuels commentaires, Le compte rendu et la notification sont transmis à l'agent.

**8 jours au maximum**

L'agent doit le signer pour attester qu'il en a pris connaissance.

**15 jours au maximum**

S'il n'est pas satisfait, l'agent doit déposer un recours auprès de l'autorité hiérarchique sur papier libre (avec une éventuelle demande d'entretien)

**15 jours au maximum**

L'autorité hiérarchique notifie sa réponse. En cas de refus, cette réponse doit être motivée

**30 jours au maximum**

S'il n'est pas satisfait, le recours devant la CAP locale compétente doit être formulé sur l'imprimé "100"

**15 jours au pratique**

S'il n'est pas satisfait, l'agent peut présenter une demande de 2ème recours devant la CAP Nationale

**Les militant-e-s de la CGT Finances Publiques 91 se tiennent à votre disposition pour vous aider et répondre à vos questions .**

## Les élus CGT Finances Publiques de l'Essonne en CAP Locales

### CAPL A Inspecteurs

**Agnès RISACHER**  
BFI Corbeil  
**Eric NAYAC**  
BDV7 Evry

### CAPL B Contrôleurs

Contrôleurs 1ère classe  
**Nathalie BONODOT**  
SIE Juvisy  
**Christian HERVET**  
CH Corbeil

### Contrôleurs 2ème Classe

**Norbert DEJEAN**  
TP Evry Municipale

### CAPL C Agents

A A P 2° Classe  
**Jérôme MIREK**  
SIE Juvisy Nord  
**Claude BOURDAJAUD**  
TP Savigny

### A A 1° Classe

**Audrey GALLIN-MARTEL**  
TP Viry Châtillon

Pour nous écrire :

**Mail CGT FINANCES PUBLIQUES Essonne : <cgtfip91@laposte.net>**